

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :
2019_7_1**

L' an deux mille dix neuf , le mardi 03 décembre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 8

Date de convocation du : 26 Novembre 2019

Présents : 5

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur CHAMBRE Damien

Votants : 5

Absent(s) : Monsieur BERGER Xavier

Excusé(s) : Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas

**Objet : Avenant assurance
groupe du personnel
communal**

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier du CDG 16 au sujet du contrat groupe pour les agents CNRACL.

Monsieur le Maire propose d'accepter les nouvelles conditions d'indemnisation.

Vu la loi N84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Vu la délibération N° 2016-02-04 du 16 février 2016;

Considérant que si la collectivité est tenue de garantir les risques statutaires de l'ensemble de ses agents, elle peut passer un contrat visant à assurer ces risques;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente propose un contrat garantissant la commune contres les risques statutaires;

Considérant que le contrat vise à améliorer les garanties et les prestations offertes, réduire les charges financières et les coûts de gestion, assurer le suivi annuel de la situation du personnel en regard des différents sinistres grâce à des statistiques et des graphiques;

Considérant le cadre du marché d'assurance des risques statutaires passé par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités et des établissements du département auprès du groupement GRAS SAVOYE, auquel nous avons adhéré pour les agents affiliés à la CNRACL;

Considérant que les résultats cumulés des exercices 2017 et 2018 constatés à fin avril 2019 font apparaître une forte aggravation de la sinistralité portant le rapport Sinistres/Primes à 118% pour ces deux exercices, alors qu'on considère en général que, pour qu'un contrat soit à l'équilibre, ce taux doit être compris entre 65% et 70% compte tenu des frais de gestion de l'assureur.

En conséquence, afin de se rapprocher du niveau d'équilibre pour l'année 2020 et conformément à la clause d'ajustement contractuelle, une franchise de 15% des indemnités journalières sera mise en place à effet du 01/01/2020 par l'assureur. Le taux de cotisation restera, quant à lui, fixé à 5,62 %.

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 01/01/2020. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100%. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de travail, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la proposition de GRAS SAVOYE à compter du 01/01/2020 concernant la modification de la garantie assurant la collectivité pour les agents affiliés à la CNRACL avec une franchise de 15% de indemnités journalières,

- Dit que toutes les autres clauses du contrat initial reste inchangées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cet avenant

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 03/12/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,

Le Maire,
Gérard Liot